

actuelles dans le domaine des transports et de l'étendue de leur observation ;

- ii) D'attribuer à chaque matière un numéro destiné à en faciliter l'identification ;
 - iii) De poursuivre l'étude du problème de l'emballage ;
 - iv) D'étudier les questions connexes ;
 - v) De rendre compte des progrès accomplis à la Commission des transports et des communications ;
- b) D'inviter les gouvernements des pays qui s'intéressent au transport international des marchandises dangereuses à mettre des experts à la disposition du comité précité, sur la demande du Secrétaire général et à leurs propres frais ;
- c) De s'assurer les services d'un consultant pour faire une étude comparative des systèmes de règlements concernant l'emballage sur lesquels le Secrétaire général a déjà reçu des renseignements, de manière à permettre au Comité d'experts de poursuivre l'étude sur le problème de l'emballage, conformément au sous-alinéa iii ci-dessus ;

2. *Prie instamment* les gouvernements, les commissions économiques régionales et les organisations internationales intéressées de prendre note des recommandations du Comité d'experts et de toutes autres recommandations formulées par le comité visé à l'alinéa a du paragraphe 1 ci-dessus et de tenir, de façon suivie, le Secrétaire général informé de la mesure dans laquelle ils peuvent aligner, dans l'ensemble, leurs propres pratiques sur ces recommandations ;

3. *Invite* le Secrétaire général à poursuivre ses consultations avec le Directeur général du Bureau international du Travail sur les meilleurs moyens d'éviter des chevauchements entre l'activité du comité précité et toute tâche que l'Organisation internationale du Travail entreprendrait dans ce domaine.

968^e séance plénière,
26 avril 1957.

H

PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORDRE DE PRIORITÉ DES PROJETS RELATIFS AUX TRANSPORTS ET AUX COMMUNICATIONS

Le Conseil économique et social,

Tenant compte de ses résolutions 497 C (XVI) du 29 juillet 1953, 557 A (XVIII) du 5 août 1954 et 630 A (XXII) du 9 août 1956,

Approuve le programme de travail et l'ordre de priorité des projets relatifs aux transports et aux communications que la Commission des transports et des communications a recommandés dans la résolution 9 qu'elle a adoptée à sa huitième session ¹².

968^e séance plénière,
26 avril 1957.

¹² Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-troisième session, Supplément n° 3 (E/2948).

649 (XXIII). Développement économique des pays sous-développés

A

INDUSTRIALISATION

Le Conseil économique et social,

Prenant acte du rapport ¹³ concernant les progrès réalisés dans l'exécution du programme de travail sur l'industrialisation et la productivité,

Rappelant que, conformément à la résolution 1033 B (XI) de l'Assemblée générale, en date du 26 février 1957, la question des dispositions structurales et administratives dans le domaine de l'industrialisation sera examinée par le Conseil à sa vingt-cinquième session,

Conscient de l'importance que présente une industrialisation rapide dans les pays peu développés en tant qu'élément essentiel du développement équilibré de leur économie,

Reconnaissant le rôle que les pays industriellement développés et les pays sous-développés ont à jouer dans la réalisation d'un tel programme,

1. *Espère* qu'il sera possible d'intensifier la mise en œuvre du programme de travail exposé dans le rapport ¹⁴ que le Secrétaire général a présenté comme suite à la résolution 597 A (XXI) du Conseil, en date du 4 mai 1956, en accordant une attention spéciale aux besoins du Moyen-Orient et de l'Afrique, conformément au paragraphe 9 de ladite résolution, et en insistant tout particulièrement sur les études et les projets qui seraient de nature à fournir une assistance et une orientation pratiques en vue du progrès industriel dans les pays sous-développés ;

2. *Prie* le Secrétaire général de rechercher, en consultation avec les institutions spécialisées compétentes, de nouvelles possibilités d'organiser, en rapport avec les études sur l'industrialisation, des cycles d'études, des consultations et des centres de formation qui seraient utiles pour la mise en œuvre pratique du programme ;

3. *Prie* le Secrétaire général d'envisager la possibilité de rassembler les plus récentes données économiques de base disponibles, y compris les données relatives aux tendances, qui présenteraient un intérêt pour les organismes publics et privés s'occupant d'établir des programmes économiques.

971^e séance plénière,
2 mai 1957.

B

RÉFORME AGRAIRE

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le deuxième rapport sur le progrès de la réforme agraire ¹⁵, établi par le Secrétaire général

¹³ *Ibid.*, vingt-troisième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document E/2958.

¹⁴ *Ibid.*, vingt-deuxième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/2895.

¹⁵ *Progrès de la réforme agraire* (E/2930). Publication des Nations Unies, n° de vente : 1956.II.B.3.

avec le concours de l'Organisation internationale du Travail et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

Tenant compte des avis exprimés sur divers aspects de la réforme agraire au cours de la discussion qu'il a consacrée à cette question lors de sa vingt-troisième session,

Constatant d'après l'analyse des réponses au questionnaire envoyé par le Secrétaire général, laquelle figure dans le rapport susmentionné, que des progrès ont été accomplis dans de nombreux pays en ce qui concerne divers aspects de la réforme agraire,

Reconnaissant que, dans beaucoup de pays, la réalisation de nouveaux progrès vers une solution satisfaisante des problèmes que posent l'utilisation du sol, la propriété et le régime foncier présente de l'importance à la fois pour l'évolution sociale des populations rurales à faible revenu et pour le développement économique général,

1. *Prie instamment* les gouvernements de poursuivre leurs efforts pour mettre en œuvre les recommandations pertinentes énoncées dans les résolutions 370 (XIII) et 512 C I (XVII) du Conseil, en date des 7 septembre 1951 et 30 avril 1954, et dans les résolutions 625 A (VII) et 826 (IX) de l'Assemblée générale, en date des 21 décembre 1952 et 14 décembre 1954, propose que les gouvernements entreprennent des études spécialement consacrées à l'application des mesures de réforme agraire et à leur influence sur la production, les niveaux de vie et le développement économique et social, et appelle l'attention des gouvernements sur le fait que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées peuvent leur fournir des conseils et une assistance techniques ;

2. *Invite* le Secrétaire général, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail et les autres institutions spécialisées à accorder une attention particulière, dans les travaux qu'elles entreprennent selon leur compétence respective pour faire progresser la réforme agraire, aux activités consistant notamment à :

a) Diffuser des renseignements sur l'expérience des différents pays en ce qui concerne les mesures nationales de réforme agraire ;

b) Organiser des cycles d'études et des cours de formation sur les problèmes de structure afin d'aider, dans les différents pays, à la mise en œuvre d'une politique agraire bien comprise ;

c) Encourager, grâce à l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, la réalisation, dans les différents pays, de projets et d'études témoins appropriés ;

d) Ménager, tant sur le plan national que sur le plan international, la collaboration de diverses institutions aux recherches intéressant la réforme agraire ;

3. *Renouvelle* la recommandation qu'il a faite à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement d'examiner avec bienveillance les demandes de prêts relatives à des projets de développement visant à réaliser des programmes de réforme agraire ;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à étudier l'évolution de la réforme agraire et de rédiger sur cette question, avec le concours des institutions spécialisées compétentes, un nouveau rapport destiné à être soumis au Conseil en 1962 ;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil, à sa vingt-septième session, avec le concours des institutions spécialisées et compte tenu des attributions majeures de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans ce domaine, un rapport sur l'état des travaux mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus, accompagné d'un aperçu préliminaire du rapport visé au paragraphe 4 ci-dessus qui exposerait les aspects particuliers de la réforme agraire auxquels ce rapport serait consacré et indiquerait la documentation qui pourrait être réunie pour la rédaction dudit rapport, ainsi que la nature et l'origine de la documentation complémentaire qui serait requise ;

6. *Décide* que les paragraphes 4 et 5 ci-dessus annulent et remplacent le paragraphe 8 de la résolution 370 (XIII) du Conseil ;

7. *Invite* les gouvernements à fournir au Secrétaire général et aux institutions spécialisées la documentation dont ils pourraient avoir besoin pour mettre en œuvre la présente résolution.

971^e séance plénière,
2 mai 1957.

C

COOPÉRATIVES

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport préparé par le Secrétaire général, avec le concours de l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en exécution de la résolution 512 C II (XVII) du Conseil, en date du 30 avril 1954, et tenant compte des avis émis au cours de la vingt-troisième session du Conseil,

Considérant que l'action coopérative, tout en étant fondée sur le principe de l'association volontaire et de la gestion par les adhérents de leurs propres intérêts, peut appeler le concours des pouvoirs publics en matière d'organisation et de gestion,

Considérant que le Secrétaire général et les institutions spécialisées ont déjà mené à bien de nombreuses études en matière d'action coopérative, particulièrement en ce qui concerne l'agriculture et la pêche,

Considérant que les études et recherches doivent maintenant porter par priorité sur les méthodes suivant lesquelles l'action coopérative, dans des domaines particuliers, pourrait contribuer le plus efficacement au développement économique et social intégré des régions sous-développées,

Considérant que, particulièrement dans la phase initiale du développement économique, une compréhension insuffisante des objectifs et des idéaux de l'action coopérative, ainsi que le manque de cadres qualifiés, constituent un obstacle à la création de coopératives et à l'efficacité de leur action,

1. *Invite* les gouvernements des Etats Membres :

a) A encourager, dans les cas appropriés, l'organisation de coopératives dans les régions peu développées, particulièrement dans les domaines de l'agriculture et de la pêche ainsi que dans le domaine général de l'aménagement des collectivités, et à prendre les mesures nécessaires, notamment en ce qui concerne la formation et le perfectionnement des cadres coopératifs et l'information des coopérateurs, aussi bien dans la phase préliminaire qu'au cours du développement ultérieur des coopératives ;

b) A tenir compte du fait que les différents programmes d'assistance technique permettent de fournir aux pays sous-développés l'aide nécessaire pour encourager le développement des coopératives ;

2. *Prie* le Secrétaire général et les institutions spécialisées compétentes, agissant le cas échéant par l'entremise de leurs organisations régionales, de fournir aux Etats Membres toute l'aide possible, sous forme d'assistance et d'avis, dans la mise en œuvre des mesures susvisées, y compris l'institution de centres de formation ;

3. *Demande* au Secrétaire général de veiller à ce que :

a) Les études sur le développement économique et

social soulignent, dans les cas appropriés, le rôle des coopératives en tant que technique de développement présentant des avantages considérables à la fois au point de vue social et au point de vue économique ;

b) Les études sur le rôle des coopératives dans l'aménagement des collectivités et les programmes d'habitation à bon marché soient poursuivies, dans le cadre des programmes autorisés par le Conseil lors de sa vingt-deuxième session ;

4. *Recommande* que l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture poursuivent l'étude des méthodes qui par expérience se sont révélées, dans les pays développés et sous-développés, comme les plus efficaces dans les différents domaines spécifiques où l'action coopérative peut contribuer le plus utilement au développement des techniques modernes, particulièrement en ce qui concerne l'agriculture et la pêche ;

5. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil, à sa vingt-neuvième session, sur l'exécution des recommandations ci-dessus.

971^e séance plénière,
2 mai 1957.

Questions sociales

638 (XXIII). Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance ¹⁶.

965^e séance plénière,
24 avril 1957.

642 (XXIII). Rapport de la Commission de la population (neuvième session)

A

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Commission de la population (neuvième session) ¹⁷.

967^e séance plénière,
25 avril 1957.

B

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant qu'il existe une relation directe entre les problèmes démographiques et le développement économique et social,

Considérant qu'après la création de centre régionaux

de formation et de recherches démographiques en Amérique latine, ainsi qu'en Asie et en Extrême-Orient, le moment est venu de prêter attention aux problèmes démographiques de l'Afrique,

Considérant en outre que l'existence de nouveaux Etats africains justifie une étude plus attentive de ces problèmes,

Notant l'utilité des travaux accomplis par le Cycle d'études africain sur les statistiques de l'état civil et de la santé, que la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara et l'Organisation mondiale de la santé ont organisé en commun à Brazzaville (Afrique-Equatoriale française) en novembre 1956,

Considérant qu'il est souhaitable de pousser aussi loin que possible les travaux préparatoires en vue de tirer le maximum de résultats des prochains recensements de population en Afrique,

Prie le Secrétaire général d'étudier, en consultation avec les gouvernements intéressés, les institutions spécialisées et les autres organismes internationaux compétents, comment il serait possible de développer la coopération en ce qui concerne les études démographiques et l'amélioration des recensements et des statistiques de l'état civil en Afrique, de faire l'inventaire des possibilités et d'examiner l'opportunité de créer prochainement sur ce continent des centres de formation et de recherches démographiques, et de faire rapport, comme il conviendra, à la Commission de la population pour sa dixième session.

967^e séance plénière,
25 avril 1957.

¹⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-troisième session, Supplément n° 2 (E/2937).

¹⁷ *Ibid.*, Supplément n° 4 (E/2957/Rev.1).